

RÈGLEMENT 516-2026

Règlement numéro 516-2026 abroge et remplace les règlements 390, 402, 494-2024 et 506-2025 relatifs à la tarification et la location des biens, des services et des activités municipales

CONSIDÉRANT QU'en vertu de la Loi sur la fiscalité municipale (L.R.Q., c.F-2.1), la municipalité peut, par règlement, prévoir que certains biens, services ou activités sont financés au moyen d'un mode de tarification;

CONSIDÉRANT QUE les modes de tarification peuvent notamment consister en un prix exigé de façon ponctuelle ou sous forme d'abonnement, ou encore en une compensation imposée au propriétaire ou à l'occupant d'un immeuble;

CONSIDÉRANT QU'il est de l'intérêt de la Municipalité de Scott d'imposer une tarification pour ces services et d'en effectuer une révision annuellement;

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion et un Projet de règlement ont été déposés par la conseillère Cynthia Vallée lors de la séance extraordinaire du 15 décembre 2025 à 19 heures;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ par Madame Cynthia Vallée

ET RÉSOLU UNANIMEMENT d'adopter le Règlement numéro 516-2026, lequel remplace les règlements 390, 402, 494-2024 et 506-2025 concernant la tarification de location des biens, des services et des activités comme suit :

ARTICLE 1. Abrogation des règlements ou de dispositions antérieure (s'il y a lieu)

1.1 Le présent règlement abroge et remplace tous les autres règlements et résolutions adoptés relatifs à la tarification et la location des biens, des services et des activités municipales, ainsi que toutes dispositions incompatibles avec celui-ci.

ARTICLE 2. Titre

2.1 Le présent règlement est intitulé : « Règlement sur la tarification et la location des biens, des services et des activités municipales ».

ARTICLE 3. But et principes

3.1 Le présent règlement a pour but d'établir une politique de tarification et de location des biens, des services et des activités municipales en fonction de la consommation des services municipaux et du bénéfice reçu par les contribuables.

3.2 Principes directeurs :

- 1° Les politiques municipales visent notamment à favoriser l'implication communautaire, qui contribue à la diversité et la vitalité des services offerts à la population.
- 2° Tous les équipements, services et activités de la municipalité, incluant ceux du service des sports et loisirs, sont conçus au bénéfice de l'ensemble de la collectivité ou des organismes communautaires sans but lucratif reconnus par la municipalité.
- 3° De façon générale, les activités sportives, récréatives ou culturelles sont organisées par ou sous la gouverne du Service des loisirs de la municipalité.

ARTICLE 4. Tarification

4.1 Services des loisirs

Location pour évènement (mariage, réception, conférence, spectacle, etc.)

Salles	Forfaits	Tarifs
Selina Jane	Journée complète ¹ 2 jours ²	335 \$ * 485 \$ *
Stuart	1 jour	175 \$ *
Cameron	1 jour	85 \$ *
St-Maxime	1 jour	150 \$ *
Plateau sportif		30 \$/heure *
Montage salle		60 \$/heure *
Ménage supplémentaire		30 \$/heure *

Organismes reconnus	Tarifs
Festival de l'épi	Location gratuite Doit payer le ménage (le ménage sera facturé en fonction du travail effectué).
FADOQ	80 % de rabais sur le coût de location (taxes sur 20% *) Doit payer le ménage (le ménage sera facturé en fonction du travail effectué).
Hockey mineur de Scott	80 % de rabais sur le coût de location (taxes sur 20% *) Doit payer le ménage (le ménage sera facturé en fonction du travail effectué).

Tarifs pour la location d'équipement	Tarifs
Micro	20 \$ *
Scène	60 \$ *
Lutrin	20 \$ *
Projecteur	40 \$ *
Écran	20 \$ *
Nappe	10 \$/nappe *

Conditions générales de location

- La location n'est confirmée qu'une fois le paiement complet reçu ;
- Utiliser uniquement la salle réservée ;
- Respecter la capacité maximale de la salle ;
- Assumer la responsabilité de la clé et du code d'accès transmis avant la location, copie, prêt et partage son non-autorisé ;
- Remettre la salle dans son état initial incluant :
 - o Vider les bacs de poubelle et de recyclage dans les conteneurs extérieurs ;
 - o Vider et nettoyer les réfrigérateurs ;
 - o Récupérer tous les effets personnels ;
- Utiliser seulement de la gomme sur les murs ;
- Interdiction d'utiliser des chandelles en cire, des confettis et la poudre à danser ;
- Réduire le bruit après 23h, conformément au règlement sur la qualité de vie ;
- Détenir un permis de réunion pour la vente d'alcool ;
- Détenir un permis de réunion pour le service d'alcool si l'évènement dépasse 200 personnes ;
- Respecter l'interdiction de vendre de l'alcool après 3h00 ;
- Respecter la Loi sur le tabac (interdiction de fumer ou vapoter à l'intérieur);

¹ 7 hres a.m. à 3 hres a.m.
² Vendredi 12 h à dimanche 12 h
* Taxes applicables

- Assumer et acquitter toute facture pour bris ou ménage supplémentaire dans un délai de 30 jours.

Assurance et responsabilité

- Le locataire s’engage à détenir une assurance responsabilité civile d’un montant minimal de deux millions de dollars (2 000 000 \$) et, sur demande, en fournir la preuve à la municipalité.
- Le locataire est responsable de tout dommage matériel ou corporel survenu pendant la période de location.

Annulation d’une réservation

- **Plus de 7 jours avant la réservation** : remboursement complet * ;
- **Moins de 7 jours avant la réservation** : remboursement de 50 % * ;
- Pour annuler, le locataire doit contacter le Service des loisirs durant les heures ouvrables.
- Tout remboursement de moins de 20 \$ sera versé sous forme de crédit dans le dossier loisirs.
- Tout crédit devra être utilisé dans un délai de deux ans, suivant sa date d’émission sans quoi il sera perdu. Sur demande du locataire, un remboursement pourra être accordé pour tout montant supérieur à 20 \$.
- Toutes demandes de remboursement auprès du Service des loisirs doivent être déposées dans un délai de vingt-quatre (24) mois à compter de la date de l’activité.

Réservations pour la période des fêtes

Pour les dates du 24, 25 et 31 décembre :

- La demande doit être transmise en **janvier de l’année concernée;**
- Si plusieurs demandes visent une même salle et une même date, un tirage au sort aura lieu le premier lundi de février;
- À la suite du tirage, les réservations seront traitées selon l’ordre de réception.

Pour la réservation du 1^{er} janvier :

- La demande doit être transmise au cours du mois de janvier **de l’année précédente;**
- En cas de demandes multiples pour une même salle et une même date, un tirage au sort aura lieu le premier lundi de février;
- À la suite du tirage, les réservations seront traitées selon l’ordre de réception

Païement

Le paiement peut être effectué par :

- Chèque à l’ordre de la Municipalité de Scott
- Virement Interac
- Argent comptant

Tout chèque retourné pour insuffisance de fonds entraînera des frais de 30 \$.

4.2 Service des communications

Publication dans le journal municipal (Info-Scott)

Format	Tarifs
2 x 3.5 pouces	50 \$ */mois
3.5 x 4 pouces	75 \$ */mois
5 x 6 pouces	100 \$ */mois
0.85 x 3 pouces	250 \$ */année

1.75 x 3 pouces	400 \$ */année
-----------------	----------------

Publication dans la programmation des loisirs = 30 \$ *

4.3 Services administratifs

Service	Tarifs
Photocopie	0.25 \$/feuille
Photocopie couleur	0.50 \$/feuille
Transmission d’une télécopie	0.25 \$/feuille
Traitement d’un chèque sans provision ou paiement refusé ³	30 \$
Recherche et transmission de documents	30 \$/heure
Frais administratifs pour tous services municipaux rendus	25% de la facture
Épinglette de la Municipalité	7 \$ *
Livre du 100 ^e	50 \$ *
Célébration d’un mariage ou union civile	300 \$ *

4.4 Service incendie

Lorsque le service incendie se déplace pour l’une des interventions énumérées ci-dessous, les frais réels relatifs aux services rendus sont facturés, en plus des pénalités applicables en vertu du règlement sur la qualité de vie de la municipalité.

A. L’utilisation ou location d’un véhicule incendie pour une organisation privée, les frais applicables sont :

- o 200 \$/heure par véhicule utilisé;
- o Main-d’œuvre (temps homme);
- o Frais de carburant;
- o Frais de repas après quatre (4) heures continues d’utilisation;
- o Taxes applicables

B. Fausse alarme (à partir de la 2^e alarme sur 12 mois), les frais applicables sont :

- o Main-d’œuvre (temps homme);
- o Frais de carburant;
- o Entraides automatiques;
- o Bris d’équipements, recharge de cylindres d’air et dommages matériels;
- o Pénalité prévue au règlement sur la qualité de vie;

C. Fausse alarme déclenchée volontairement ou inutilement, les frais applicables sont :

- o Main-d’œuvre (temps homme);
- o Frais de carburant;
- o Entraides automatiques;
- o Bris d’équipements, recharge de cylindres d’air et dommages matériels;
- o Pénalité prévue au règlement sur la qualité de vie;

D. Pour un feu à ciel ouvert entre le 1^{er} et le 15 mai inclusivement, les frais applicables sont :

- o Main-d’œuvre (temps homme);
- o Frais de carburant;
- o Entraides automatiques;
- o Bris d’équipements, recharge de cylindres d’air et dommages matériels;
- o Pénalité prévue au règlement sur la qualité de vie;

E. Feu à ciel ouvert ne respectant pas les directives, les frais applicables sont :

- o Main-d’œuvre (temps homme);
- o Frais de carburant;

- o Entraides automatiques;
- o Bris d'équipements, recharge de cylindres d'air et dommages matériels;
- o Pénalité prévue au règlement sur la qualité de vie;

F. Feu de véhicule électrique (résident ou non-résident), les frais applicables sont :

- o Main-d'œuvre (temps homme);
- o Frais de carburant;
- o Entraides automatiques;
- o Bris d'équipements, recharge de cylindres d'air et dommages matériels;
- o Équipements de limitation de propagation;
- o Décontamination du sol;
- o Excavation et entreposage du sol contaminé;
- o Remorquage dans un site spécialisé;
- o Pénalité prévue au règlement sur la qualité de vie;

G. Pour un feu de véhicule (non-résident seulement), les frais applicables sont :

- o Main-d'œuvre (temps homme);
- o Frais de carburant;
- o Entraides automatiques;
- o Bris d'équipements, recharge de cylindres d'air et dommages matériels;
- o Équipements de limitation de propagation;
- o Remorquage dans un site spécialisé;
- o Pénalité prévue au règlement sur la qualité de vie;

4.5 Service animalier

Licence individuelle pour chien	35 \$
---------------------------------	-------

4.6 Service de la voirie – Services municipaux rendus sur demande

Tarification – Services municipaux rendus sur demande

Toutes demandes d'intervention auprès du service de la voirie pour la réalisation de travaux, d'entretien ou d'opérations sur les infrastructures municipales ou tout autre élément relevant de la compétence municipale, les frais réels encourus sont entièrement à la charge du demandeur.

Ces frais comprennent notamment, mais sans s'y limiter, les coûts de main-d'œuvre, l'utilisation des équipements municipaux, les honoraires de sous-traitance, les matériaux requis ainsi que les frais administratifs prévus au présent règlement.

ARTICLE 5. Taxes applicables

Dans le présent règlement, l'**astérisque (*)** signifie que les taxes applicables doivent être ajoutées au montant facturé.

ARTICLE 6. Entrée en vigueur

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

ADOPTÉ À SCOTT, ce 12 janvier 2026

Résolution : 7024-01-26

Frédéric Vallières
Maire

Nadia Bisson, DMA
Directrice générale et greffière-trésorière